



MAISONS DE LA
PROVIDENCE

"ACCOMPAGNER SUR LE CHEMIN DE LA VIE"

Aux familles et représentants de nos pensionnaires

11 novembre 2021

INFORMATION CORONAVIRUS N° 27

Par la présente, nous avons le plaisir de vous communiquer de nouvelles informations relatives à la vie au sein de nos Maisons.

COVID-19 : dose de booster (3^e dose)

Les autorités sanitaires fédérales (OFSP) préconisent une vaccination de rappel contre le COVID-19 pour toutes les personnes de plus de 65 ans, plus particulièrement les résidents d'établissements médicaux-sociaux. La vaccination de rappel a pour objectif de renforcer la protection pour les personnes chez qui une diminution de la protection vaccinale a été constatée.

Sur cette base, une nouvelle directive en matière de vaccination nous est parvenue du Service de la santé publique (SSP) concernant la 3^e dose (booster) qui sera proposée aux personnes vaccinées. La procédure pour le vaccin de rappel reste identique à la précédente, c'est-à-dire de manière volontaire. Aussi, les équipes de soins se chargeront d'entreprendre les démarches en vue de l'obtention du consentement. A cet effet, un nouveau formulaire devra au préalable être complété.

DÎNERS DE NOEL ET NOUVEL-AN

Les fêtes de fin d'année approchent à grands pas et nous avons le plaisir de vous informer que les traditionnels dîners de Noël et de Nouvel-An seront ouverts aux familles selon les modalités suivantes :

- Être en possession d'un certificat COVID-19 valable (QR code ou attestation pharmacie/médecin)
- Nombre de personnes le résident + maximum 5 accompagnants
- Inscriptions par téléphone 027 777 24 02 (cafétéria)
- Délais d'inscription **Noël** (25.12.2021) => **16 décembre 2021**
Nouvel-An (01.01.2022) => **le 23 décembre 2021**

Nous sommes enchantés et soulagés de pouvoir à nouveau offrir aux familles la possibilité de se retrouver pour ces moments si particuliers, souvent empreints d'intenses émotions.

SORTIE DES RESIDENTS NON-IMMUNISES

Durant cette période, les demandes de sortie des résidents, **d'une nuit et plus** pour se rendre chez des proches, sont également plus nombreuses. Par la présente, nous vous informons que les résidents non-immunisés ne sont plus soumis à une quarantaine à leur retour. Une surveillance des signes cliniques sera effectuée ainsi qu'un test rapide entre le 5^e et le 7^e jour après le retour.

REPAS D'ANNIVERSAIRE

Les repas d'anniversaire peuvent à nouveau être organisés au sein de nos Maisons **sans limitation en termes de participants**. Nous vous rappelons ci-après les modalités pour ce type d'événement :

- Être en possession d'un certificat COVID-19 valable (QR code ou attestation pharmacie/médecin)
- Nombre de personnes **illimité**
- Lieu à la cafétéria ou dans un lieu séparé sur demande (jardin d'hiver à Montagnier et petite salle à manger à Orsières)
- Menu personnalisé

Pour tout renseignement complémentaire et vos réservations (une semaine à l'avance au moins), vous pouvez vous adresser directement auprès de notre chef de cuisine, M. Eric Bruchez, atteignable par téléphone au 027 777 24 65.

RAPPEL DES REGLES POUR LES VISITEURS

- Être en possession d'un certificat COVID valide ainsi qu'une pièce d'identité
Un test PCR négatif ou un test rapide antigénique permettent aux personnes non vaccinées ou non guéries depuis moins de 180 jours d'obtenir un certificat COVID. Vous trouvez toutes les informations y relatives sur le site de la Confédération. <https://ofsp-coronavirus.ch/certificat/>
- Porter un masque fourni par l'institution, mis à disposition à l'entrée ;
- Se désinfecter minutieusement les mains ;
- Compléter le formulaire de visite (1 par personne) permettant au Canton de retracer les contacts en cas de besoin.

Avec le temps, nous avons appris que la situation épidémiologique pouvait rapidement évoluer. Cependant, grâce aux efforts consentis en matière de vaccination et l'application stricte des mesures, nous sommes confiants d'entrevoir la période de l'Avent et les fêtes de fin d'année avec joie et sérénité.

En vous remerciant pour votre compréhension et votre collaboration, nous vous présentons, chères Familles, chers Visiteurs, nos sincères salutations.



Contacts

Patrice Michaud – Directeur – 027 777 24 05 – patrice.michaud@emsprovidence.ch

Pierre-Louis Abbet – Directeur des soins – 027 777 24 61 – pierre-louis.abbet@emsprovidence.ch

Vous trouvez ci-après l'habituel tableau récapitulatif. **Le type de mesures doit cependant toujours être différencié entre les résidents immunisés et les résidents non-vaccinés.**

Types de mesures	Mesures pour les résidents immunisés**	Mesures pour les résidents non-vaccinés
Port du masque par le résident	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque recommandé uniquement lors des soins de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> Port du masque recommandé
Activités collectives	<ul style="list-style-type: none"> Activité nécessitant une participation active : <ul style="list-style-type: none"> Groupe limité fixé par l'EMS Activité passive (résidents assis avec respect des distances) : <ul style="list-style-type: none"> Nombre illimité 	<ul style="list-style-type: none"> Activité nécessitant une participation active : <ul style="list-style-type: none"> Groupe limité fixé par l'EMS Port du masque requis Activité passive (résidents assis avec respect des distances) : <ul style="list-style-type: none"> Nombre illimité (port du masque)
Sorties de résidents	<ul style="list-style-type: none"> Promenades avec les proches à l'extérieur de l'EMS : <ul style="list-style-type: none"> Respect des mesures de protection Périmètre illimité Sorties chez des proches ou ailleurs autorisées : <ul style="list-style-type: none"> Respect des mesures de protection Contrôle quotidien des symptômes Pas de quarantaine au retour 	<ul style="list-style-type: none"> Promenades avec les proches à l'extérieur de l'EMS : <ul style="list-style-type: none"> Respect des mesures de protection Périmètre illimité Sorties chez des proches ou ailleurs autorisées : <ul style="list-style-type: none"> Respect des mesures de protection Contrôle quotidien des symptômes Pas de quarantaine au retour Test (*) entre J5 et J7 <i>(J = jour / n° = nbre jours)</i>
Visites	<ul style="list-style-type: none"> Présentation d'un certificat COVID valide ainsi qu'une pièce d'identité Durée et nombre de visites par jour et par résident : illimités Possible sans rendez-vous (à éviter les rassemblements de visiteurs) Formulaire rempli et signé à chaque visite pour permettre le traçage (1 formulaire par personne) Respect de toutes les autres mesures relatives aux visites (à l'entrée dans le bâtiment : désinfection des mains, port du masque fourni par les Maisons) Horaires des visites Montagnier et Orsières : <ul style="list-style-type: none"> Libres sur toute la journée La cafétéria est à nouveau ouverte au public dans le respect des ordonnances fédérales des restaurants. 	
	<ul style="list-style-type: none"> Collation ou repas avec les visiteurs autorisés : <ul style="list-style-type: none"> Lieu commun Respect des règles de protection 	<ul style="list-style-type: none"> Collation ou repas avec les visiteurs autorisés : <ul style="list-style-type: none"> Lieu isolé Respect des règles de protection

Types de mesures	Mesures pour les résidents immunisés**	Mesures pour les résidents non-vaccinés
Repas d'anniversaire	Possibilité d'organiser des repas d'anniversaire aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Illimité • Cafétéria ou lieu séparé (jardin d'hiver à Montagnier et petite salle à manger à Orsières) • Menu personnalisé • Respect des normes de l'OFSP Renseignements et réservations (une semaine à l'avance au moins) auprès de notre chef de cuisine, Eric Bruchez, au 027 777 24 65	
Nouvelles entrées	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle quotidien des symptômes • Pas de quarantaine • Test recommandé (*) 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle quotidien des symptômes • Pas de quarantaine si tests (*) négatifs à J0, J3 et J7 <i>(J = jour / n° = nbre jours)</i>
(*) Tests (**) résidents immunisés	<ul style="list-style-type: none"> • Test antigénique rapide effectué au sein de l'EMS • Résident vacciné : 14 jours après la 2^e dose OU après la dose unique pour les personnes ayant contracté la COVID-19. • Résident ayant contracté la COVID-19 dans les 6 derniers mois. 	

Modifications par rapport à la précédente information.